



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
08/06/2023

Date de publication :
14/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Excusés-représentés : 2
Votants : 22
Excusés : 1
Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 juin 2023.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :

M LEFEBVRE Francis représenté par Mme MASUREL Anne
Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

Etait absent-excuse :

M DUTHOIT Valentin

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : 34/2023

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre les communes de Seclin et Houplin-Ancoisne pour l'accès aux prestations dispensées par le CMEM de Seclin

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Contexte

La taille actuelle de l'école de musique d'Houplin-Ancoisne ne permet pas des enseignements collectifs et offre un panel de cours restreint. Par ailleurs, la situation financière de la commune ne lui permet pas d'étendre son offre actuelle.

Cette situation engendre une perte d'attractivité de l'enseignement de la musique dans la commune.

Dans ce cadre, la commune d'Houplin-Ancoisne a saisi la commune de Seclin afin de mettre en place un partenariat visant à accueillir les élèves de l'école de musique d'Houplin-Ancoisne à Seclin pour l'enseignement des pratiques collectives d'une part, et étendre l'offre de services d'autre part.

La commune de Seclin répond positivement à cette demande, le partenariat lui permettant d'étendre le rayonnement du CMEM sur le territoire intercommunal et de pourvoir les places disponibles pour accueillir de nouveaux pratiquants.

Contours du partenariat

Pratiques collectives : les élèves inscrits à l'école de musique d'Houplin-Ancoisne (payant leur cotisation à la commune selon la grille tarifaire communale) pourront être accueillis dans les ateliers collectifs proposés par le CMEM de Seclin, à savoir :

- Jardin musical
- Eveil musical
- Atelier Pratique Instrumentale
- Atelier FM Instrumental
- Chorale jeunes
- Chorale ados
- Chorale adultes
- Orchestre cordes junior
- Orchestre cordes
- Orchestre d'harmonie débutant
- Orchestre d'harmonie junior
- Orchestre d'harmonie
- Ensemble guitares
- Music actu
- Ateliers jazz
- Ensemble de cuivres

dans la limite des places disponibles après affectation des seclinois et des élèves déjà présents dans le cursus de formation choisi.

Instruments : Après attribution des places aux seclinois et aux élèves déjà bénéficiaires de cours au CMEM, les élèves houplinois seront prioritaires pour les places restantes. Les disciplines offertes seront aléatoires puisqu'elles dépendront des places restantes.

Formation musicale : Afin d'harmoniser le parcours de formation des élèves, la formation musicale sera accessible pour tous les élèves houplinois entrant dans un cursus de formation collective ou individuelle à Seclin dans la limite des places disponibles.

Les élèves ayant débuté leur formation musicale à Emmerin poursuivront leur formation là-bas.

Modalités financières du partenariat

La ville d'Houplin-Ancoisne percevra la cotisation des élèves de la commune selon la grille tarifaire communale.

La commune de Seclin émettra un titre de recette auprès du Trésor pour le remboursement des frais de scolarité des élèves d'Houplin-Ancoisne sur la base du tarif extérieur en vigueur selon 3 paliers :

- Participation aux ateliers collectifs,
- Formation musicale ou instrumentale,
- Formation musicale et instrumentale.

La convention jointe est établie pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et sera reconductible par tacite reconduction.

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 17 voix pour, 3 voix contre (Madame DELORY, Messieurs CRESPEL et SIX) et 2 abstentions (Messieurs BOCQUILLON et FOU CART)

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'acter le partenariat entre les deux communes,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention jointe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,



D. RUSCART

LA MAIRE,



D. GANTIEZ